

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Absentions : 0

Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage : 06/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Guy GALTIER, maire.

Étaient présents : Guy GALTIER - Pierre-Emile SYLVAIN - José MARTINEZ - André THEROND - Yoan PEREZ - Vincent RICHARD - Gaëtan GAILLARD - Audrey DURAND - Guillaume MARTIN - CROS Tiffany

Secrétaire de séance : Pierre-Emile SYLVAIN

Absents : Aline CHANIAL, David LOUBIER

Excusés : Karine BRUNEL - Philippe MARTIN - Damien AJASSE

Procurations :

11022026- Délib-13

Objet : Bellelande – Renouvellement de la convention forêt avec l'ONF et M. Laurent ASTRUC et M. David LOUBIER.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°03122025- Délib-09 de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2025.

Dans le cadre de la présente délibération, Monsieur David LOUBIER quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'ONF relatif aux prises en charges 2025 et indiquant que certaines conventions relatives aux concessions pluriannuelles de pâturage, conclues en application des articles L146-1, R146-1, L137-1 et 2 et R137-1 à 4 du Code Forestier sont à renouveler.

Ainsi, à Bellelande, la convention qui avait été passée avec M. Laurent ASTRUC et M. David LOUBIER arrivant à échéance au 31 mars 2026, celle-ci doit être renouvelée.

Ces concessions concernent la vente d'herbe à titre payant pour la somme de 14,46 €/ha par an et se répartissent comme suit :

							ASTRUC	LOUBIER	Non AFFECTE
F	52	La Rouchetto	PA 05	2	3	80	2,038		
F	142	La Cham	BR03	1	18	15		1,1815	
F	143	La Cham	BR02	1	47	61			
F	143	La Cham	BR 01	2	95	16			
F	143	La Cham	L 01	1	92	74			
F	143	La Cham	BR 01	2	50	0			
F	143	La cham	TOTAL F 143				4,0068	4,0068	0,8415
F	149	La Cham	BR 02	7	43	30	4,303		3,13
F	250	Chon Del Couirre	BR 02	3	78	42		3,7842	
F	251	Chon Del Couirre	PA 05	1	6	88		1,0688	
							10,3478	10,0413	3,9715

Soit un total de 24 ha 36 a 06 ca dont 3ha97a15ca non répartis.

Vu les articles L211-1, L221-2 et R214-19 du Code Forestier,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Autorise la concession de pâturage à Monsieur Laurent ASTRUC et Monsieur David LOUBIER, exploitants ayant-droit de la section de Bellelande, aux conditions fixées par l'Office National des Forêts,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions à conclure.
- Dit que l'autorisation est accordée pour neuf années à compter du 1^{er} avril 2026.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Guy GALTIER

Le secrétaire de séance,
Pierre-Emile SYLVAIN



